



Facture d'électricité vieille de deux ans

Par SergentS

Bonjour à tous ! Je me pose certaines questions concernant un problème que je rencontre actuellement, et je souhaiterais votre avis.

J'ai, aujourd'hui reçu une lettre de la régie locale, stipulant que je leur suis redevable de 146? d'une facture impayée au mois d'avril 2013. Je suis censé me rendre au trésor public afin de la payer, sous peine de me voir couper mon électricité dans un délai de 48h. Je trouve cela étrange, pour plusieurs raisons :

1. L'année 2013, ayant eu des problèmes financiers, j'avais déjà été confronté à des factures impayées, ou plus exactement retardées, car je les payait le mois suivants.
2. Avant cette lettre, je n'avais entendu parler de cette facture. Lors de mes problèmes en 2013, ils n'en faisait pas mention, et je n'ai depuis reçu aucun avertissement, aucun lettre m'informant de cette facture.
3. Il n'y a pas eu d'avertissement. Simplement, aujourd'hui, je reçois cette lettre rose m'informant qu'il couperont l'électricité chez moi dans un délai de 48h si je ne paye pas.
4. Je ne comprend pas pourquoi je dois payer au trésor public puisque c'est une facture de la régie locale.

Ils viennent me la réclamer deux ans après !

Voilà. Merci d'avance pour vos réponses, j'espère avoir été clair dans mon explications. Et j'espère qu'avec votre aide j'arriverai à comprendre ceci. Au revoir !